

Amendements aux Annexes I et II de la Convention

Amendements aux Annexes I et II de la Convention

adoptés par la Conférence des Parties à sa 11^e session,
à Gigiri, Kenya, du 10 au 20 avril 2000

Interprétation

- a) L'abréviation «spp.» sert à désigner toutes les espèces d'un taxon supérieur.
- b) Un astérisque (*) placé après le nom d'une espèce indique qu'une ou plusieurs de ses populations géographiquement isolées sont inscrites à l'Annexe I et sont exclues de l'Annexe II.

1. Les taxons suivants sont supprimés de l'Annexe II de la Convention:

F A U N A

CHORDATA

MAMMALIA

CARNIVORA

Hyaenidae *Parahyaena brunnea*

AMPHIBIA

ANURA

Bufoidae *Bufo retiformis*

F L O R A

ASCLEPIADACEAE *Ceropegia* spp.
Frerea indica

BYBLIDACEAE *Byblis* spp.

CEPHALOTACEAE *Cephalotus follicularis*

CYATHEACEAE CYATHEACEAE spp. à l'exception de *Cyathea* spp.
(y compris *Alsophila*, *Nephelea*, *Sphaeropteris*, *Trichipteris*)

DICKSONIACEAE DICKSONIACEAE spp. à l'exception de *Cibotium barometz* et de *Dicksonia*
spp. (populations d'Amérique)

ERICACEAE *Kalmia cuneata*

PORTULACACEAE *Lewisia cotyledon*

SARRACENIACEAE *Darlingtonia californica*

2. Les taxons suivants sont transférés de l'Annexe I à l'Annexe II de la Convention:

F A U N A

CHORDATA

MAMMALIA

PROBOSCIDEA

Elephantidae *Loxodonta africana* * [population d'Afrique du Sud: à seule fin de permettre: 1) les transactions à des fins non commerciales portant sur des trophées de chasse; 2) le commerce d'animaux vivants à des fins de réintroduction dans des aires protégées officiellement déclarées selon la législation du pays d'importation; 3) le commerce des peaux et des articles en cuir. Le commerce de l'ivoire brut, soumis à un quota zéro, portera sur les défenses entières du stock gouvernemental provenant du parc national Kruger. Tous les autres spécimens seront considérés comme des spécimens d'espèce de l'Annexe I; leur commerce sera réglementé en conséquence]

AVES

RHEIFORMES

Rheidae *Rhea pennata pennata* * (population d'Argentine)

F L O R A

CACTACEAE *Disocactus macdougallii*

CRASSULACEAE *Dudleya stolonifera*

3. Les taxons suivants sont transférés de l'Annexe II à l'Annexe I de la Convention:

F A U N A

CHORDATA

MAMMALIA

SIRENIA

Dugongidae *Dugong dugon* (population d'Australie)

AVES

PSITTACIFORMES

Psittacidae *Eunymphicus cornutus*

F L O R A

ARAUCARIACEAE *Araucaria araucana* (population d'Argentine)

4. Les taxons suivants sont inscrits à l'Annexe I de la Convention:

F A U N A

CHORDATA

PISCES

COELACANTHIFORMES

Latimeriidae *Latimeria* spp.

5. Les taxons suivants sont inscrits à l'Annexe II de la Convention:

F A U N A

CHORDATA

MAMMALIA

ARTIODACTYLA

Bovidae *Ovis vignei* *

AVES

PASSERIFORMES

Muscicapidae *Garrulax canorus*

REPTILIA

TESTUDINATA

Emydidae *Cuora* spp.

AMPHIBIA

ANURA

Ranidae *Mantella* spp.

F L O R A

ARALIACEAE

Panax ginseng (population de la Fédération de Russie; parties et produits couverts: les racines entières et tranchées et les parties de racines, à l'exception des parties et produits transformés tels que poudres, pilules, extraits, toniques, tisanes et autres préparations)

OROBANCHACEAE

Cistanche deserticola (parties et produits couverts: les racines entières et tranchées et les parties de racines, à l'exception des parties et produits transformés tels que poudres, pilules, extraits, toniques, tisanes et autres préparations)

RANUNCULACEAE

Adonis vernalis (parties et produits couverts: tous les parties et produits sauf: a) les graines et le pollen; b) les plantules et les cultures de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles; c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement; et d) les produits chimiques et les produits pharmaceutiques finis.

6. Les espèces *Manis crassicaudata*, *M. javanica* et *M. pentadactyla* sont maintenues à l'Annexe II sous réserve d'un quota d'exportation annuel zéro pour les animaux pris dans la nature et commercialisés à des fins principalement commerciales.¹
7. La population de *Crocodylus niloticus* de la République-Unie de Tanzanie inscrite à l'Annexe II est maintenue à cette Annexe avec un quota d'exportation annuel de 1600 spécimens sauvages (y compris les trophées de chasse), en plus des spécimens élevés en ranch.
8. L'annotation indiquant les conditions dans lesquelles les populations de *Loxodonta africana* du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe sont inscrites à l'Annexe II est amendée par l'adjonction des mots "Pour garantir que a) les destinataires des animaux vivants sont "appropriés et acceptables" et/ou que, b), l'importation est faite "à des fins non commerciales", l'organe de gestion ne délivrera pas de permis d'exportation ni de certificat de réexportation sans avoir reçu de l'organe de gestion du pays d'importation un certificat attestant que:

dans le cas a), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3b), de la Convention, l'autorité scientifique compétente a jugé que le destinataire proposé a les installations adéquates pour conserver et traiter avec soin les animaux; et/ou

dans le cas b), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3c), l'organe de gestion a la preuve que les spécimens ne seront pas utilisés à des fins principalement commerciales".
9. L'annotation indiquant les conditions dans lesquelles la population de *Vicugna vicugna* (MAMMALIA, ARTIODACTYLA, Camelidae) de Bolivie est inscrite à l'Annexe II est amendée par la suppression des mots "avec un quota annuel d'exportation zéro".
10. Suite à l'adoption des références normalisées pour les noms des espèces inscrites aux annexes, les noms des taxons *Balaenoptera bonaerensis* (MAMMALIA, CETACEA, Balaenopteridae), *Apalone ater*, *Asperidetes gangeticus*, *Asperidetes hurum*, *Asperidetes nigricans* (REPTILIA, TESTUDINATA, Trionychidae), Pythonidae et Bolyeriidae (REPTILIA, SERPENTES), *Calumma* spp. et *Furcifer* spp. (REPTILIA, SAURIA, Chamaeleonidae) ont été inclus dans les annexes.
11. Les annotations à *Podophyllum hexandrum*, *Rauvolfia serpentina* et *Taxus wallichiana* indiquant que tous les parties et produits sauf ceux qui sont spécifiés sont soumis aux dispositions de la Convention, sont amendées de manière à en exclure également, lorsque ce n'est pas déjà fait, les produits chimiques et les produits pharmaceutiques finis.
12. Suite à l'adoption des amendements énoncés au point 2, lorsque ces amendements entreront en vigueur, les espèces et autres taxons suivants ne figureront plus à l'Annexe I ou II de la Convention tels qu'ils y étaient. Certains peuvent cependant être inscrits à l'Annexe I ou à l'Annexe II sous le nom d'un autre taxon:

Annexe I

Annexe II

FAUNA

CHORDATA

MAMMALIA

CARNIVORA

Hyaenidae

Parahyaena brunnea

SIRENIA

Dugongidae

Dugong dugon (population d'Australie)

¹ Ce paragraphe manquait dans la publication originale des procès-verbaux; les paragraphes suivants ont été renumérotés.

Annexe I

Annexe II

AMPHIBIA

ANURA

Bufonidae

Ranidae

Bufo retiformis

Mantella aurantiaca

PISCES

COELACANTHIFORMES

Latimeriidae

Latimeria chalumnae

F L O R A

ARAUCARIACEAE

Araucaria araucana (population d'Argentine)

ASCLEPIADACEAE

Ceropegia spp.

Frerea indica

BYBLIDACEAE

Byblis spp.

CACTACEAE

Disocactus macdougallii

CEPHALOTACEAE

Cephalotus follicularis

CRASSULACEAE

Dudleya stolonifera

CYATHEACEAE

CYATHEACEAE spp.

DICKSONIACEAE

DICKSONIACEAE spp.

ERICACEAE

Kalmia cuneata

PORTULACACEAE

Lewisia cotyledon

SARRACENIACEAE

Darlingtonia californica

13. Suite à l'adoption des références normalisées pour les noms des espèces inscrites aux annexes, des modifications de style ont dû être faites dans les versions révisées des Annexes I et II; là où c'était approprié, des annotations ont été incluses dans l'"Interprétation des Annexes I et II".
14. Conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphe 1, alinéa c), de la Convention, les amendements adoptés à la 11^e session de la Conférence des Parties sont entrés en vigueur 90 jours après cette session, soit le 19 juillet 2000.
15. Suite à l'adoption de ces amendements, une version révisée des Annexes I et II a été préparée par le Secrétariat. Cette version révisée figure à la fin de ce volume.